

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-1-2026
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2024
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE
MODIFIER LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par la résolution 12533-04-2024, a adopté le règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, lequel est entré en vigueur le 4 avril 2024;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier certains éléments au niveau de la délégation du pouvoir de dépenser;

ATTENDU QU'un avis de motion un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le paragraphe a) de l'article 9 du règlement 309-2024 est modifié par l'ajout à la troisième ligne des officiers ou responsables d'activité budgétaire suivant :

Coordonnateur (trice) aux communications

Coordonnateur (trice) aux services techniques

Coordonnateur (trice) à l'urbanisme et à l'environnement

ARTICLE 2 : Le paragraphe a) de l'article 9 du règlement 309-2024 est modifié par le retrait de la quatrième ligne;

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier